

**N° 2022ARRT199**

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de circulation**

Carottage des enrobés pour recherche d'amiante

**Rue du Chapitre**

Du 8 au 22 août 2022

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 25 juillet 2022, formulée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise TSA 70011, chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex, relative à la nécessité de réglementer la circulation pour le carottage des enrobés pour recherche d'amiante, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise GINGER CEBTP de réaliser le carottage des enrobés pour recherche d'amiante, elle est autorisée à intervenir avec empiètement sur chaussée, rue du Chapitre et rue Maguelone.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise GINGER CEBTP maintiendra ouverte à la circulation une largeur de voie minimale de 3.00 m et devra intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise GINGER CEBTP. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise GINGER CEBTP devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Publié le : 27 JUIL. 2022 -**

**Pour extrait conforme : en Mairie le 25 juillet 2022**

**Le Maire  
Véronique NÉGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).